

13/2

665.84
00 B 1362

LE GAZ RICHE

Société Anonyme

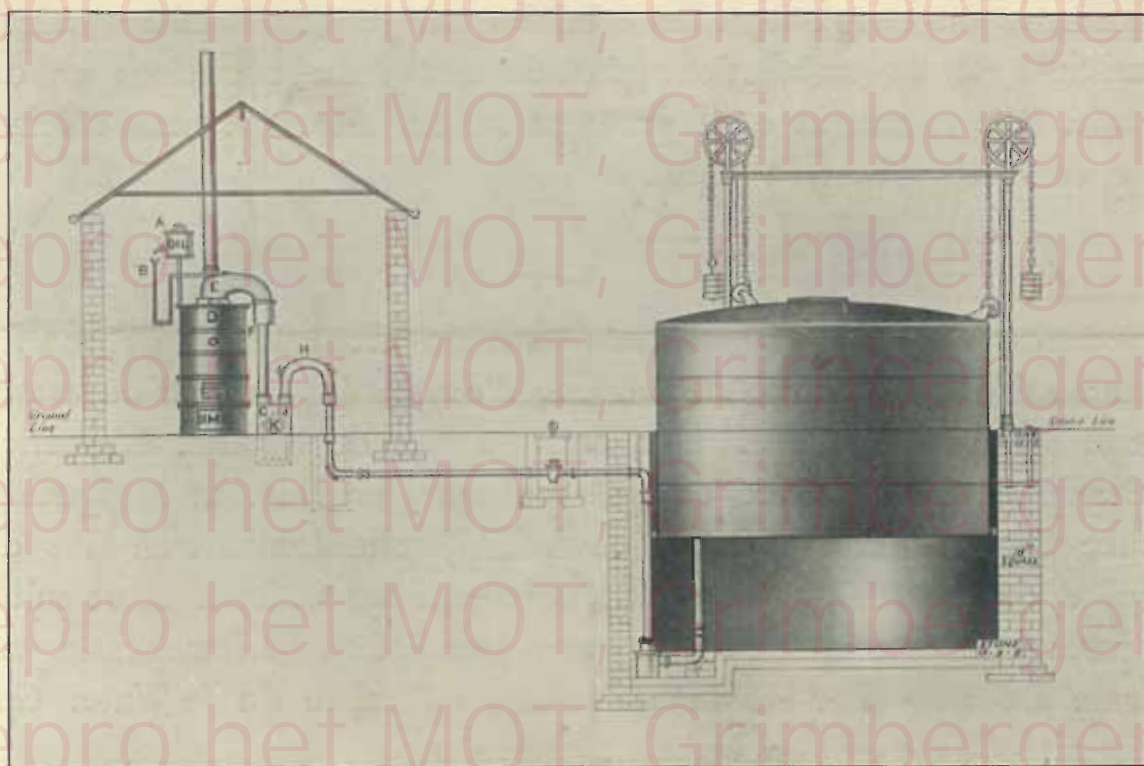


Schéma d'une Installation gazogène Système Mansfield

SIÈGE : ANVERS, 99, Avenue des Arts. — Tél. 1507.

LE GAZ RICHE

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE : ANVERS, 99, Avenue des Arts. — Téléphone 1507.

Le GAZ RICHE système Mansfield est fabriqué au moyen de matières premières des moins coûteuses telles que les résidus lourds et inexplosibles d'huiles minérales, d'huiles végétales ou animales ou matières grasses les plus communes. Ce procédé très répandu en Angleterre et dans les Colonies anglaises a fait ses preuves. D'innombrables localités, dans le monde entier, dont plusieurs communes en Belgique, sont éclairées par le Gaz Riche système Mansfield, à la satisfaction générale des Administrations et du Public. Les avantages qu'il présente sur les autres systèmes d'éclairage sont les suivants :

SÉCURITÉ.

Le Gaz Riche système Mansfield est exempt de soufre, d'ammoniaque, d'hydrogène sulfuré, d'oxyde de carbone ou toutes autres impuretés, qui existent dans le gaz de houille. L'absence d'Oxyde de Carbone, ce toxique puissant, est surtout à signaler. Grâce à cette pureté, le Gaz Mansfield, contrairement au Gaz de houille, ou au Gaz à l'eau, n'est absolument pas toxique. A ce sujet, le passage suivant extrait du Rapport présenté au Parlement Anglais par le Docteur J. S. Holdane F. R. S. (Membre du " Water Gas Commitee ") est particulièrement intéressant :

« Les autorités compétentes sont d'accord pour dire que l'oxyde
» de carbone est le constituant toxique, tant du gaz de houille, que du
» gaz à l'eau, et qu'il est le seul constituant qui doit être considéré
» comme pouvant exercer un effet toxique dans l'usage pratique. L'Inspec-
» teur d'État pour le gaz, au Massachussets, M. Hindman, a décrit des
» expériences dans lesquelles il élevait sans inconvénient des animaux dans
» une atmosphère contenant juste assez de gaz d'huile pour pouvoir
» brûler et pour ne pas être explosive. »

Extrait du « GAS WORLD » du 25 février 1899.

LE GAZ RICHE

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE : ANVERS, 99, Avenue des Arts. — Téléphone 1507.

Aucun inconvénient résultant de fuites n'est à craindre : l'odeur spéciale du Gaz Mansfield décélant celles-ci immédiatement.

Les primes d'assurance sont moindres pour les établissements éclairés au gaz riche que pour ceux éclairés au Pétrole.

PURETÉ.

Le Gaz Riche système Mansfield ne donne lieu à des odeurs nuisibles ou désagréables, ni pendant la fabrication, ni pendant l'emploi. Pas d'obstruction des tuyaux de canalisation par les dépôts de naphthaline ou la production d'eau si fréquente dans les canalisations de gaz de houille. Vu l'absence de soufre, la durée des manchons est bien plus grande.

FACILITÉ D'INSTALLATION ET DE PRODUCTION.

Le Gaz Riche système Mansfield est produit au moyen d'installations d'une extrême simplicité. Le coût de production est notablement moindre que celui de l'éclairage électrique, du gaz d'essence, du gaz d'acétylène ou du gaz de houille, pour des installations de 50 à 3.000 becs. Un simple ouvrier sans aucune connaissance technique suffit seul pour conduire tout le service d'une usine.

ABSENCE DE CONDENSATIONS ET D'ALTÉRATIONS.

Un des grands avantages assurés par le Gaz Riche, système Mansfield, est l'absence totale de condensations dans les conduites, si souvent à craindre avec les Gaz Carburés. Le Gaz Riche est un gaz absolument permanent, pouvant se conserver indéfiniment et se transporter à n'importe quelle distance, sans perdre la moindre partie de son pouvoir éclairant ou calorifique.

LE GAZ RICHE

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE : ANVERS, 99, Avenue des Arts. — Téléphone 1507.

POUVOIR ÉCLAIRANT ET CALORIFIQUE.

Le Gaz Riche système Mansfield possède quatre fois le pouvoir éclairant et trois fois la puissance calorifique du gaz de houille ordinaire. Le Gaz Riche système Mansfield outre son prix infiniment plus modique, présente sur l'éclairage électrique l'incalculable avantage de fournir le chauffage. Son pouvoir calorifique énorme le rend particulièrement propre à l'usage dans les réchauds de cuisines, poêles, etc.

ÉCONOMIE.

Livré aux particuliers à raison de $2\frac{1}{2}$ centimes par bec et par heure d'un pouvoir éclairant de 60 bougies, le Gaz Riche fournira pour un prix notablement moindre un éclairage double de celui d'une « lampe belge ». Celle-ci en effet consommant en $4\frac{1}{2}$ heures un litre de pétrole à 16 centimes coûte $3\frac{1}{2}$ centimes par heure pour un éclairage de 32 bougies seulement. Il faut en outre tenir compte des grandes facilités qu'offre le gaz au point de vue de l'allumage, suppression de l'entretien des lampes, absence d'odeur et de fumée.

Le contrôle de la consommation se fait au moyen de compteurs poinçonnés par le service de l'État. L'usage de compteurs automatiques fournissant moyennant 10 centimes quatre heures d'éclairage, le met à la portée de la partie la moins aisée de la population d'une commune.